

Meunier tu dors !!! pas sûr...



Grâce aux archives administratives, notariales et fiscales, il est possible de retrouver l'histoire des meuniers jusqu'au Moyen-âge.

Mais que de moulins ! Moulin à eau, à vent, sur pivot, moulin-tour, moulin-chandelier, moulin petit pied, moulin-turquois, moulin à pivot tournant de l'est de la France ...

Les moulins à eau existent depuis l'antiquité. Le seigneur, à l'époque carolingienne, était le seul à avoir les moyens de le construire. Tous ses sujets, dans un rayon d'une lieue (un ban) autour du moulin, étaient obligés de se servir de son moulin appelé moulin banal.

Le moulin à vent : un moulin libre, car si le seigneur possède tout dans son fief, il n'est pas propriétaire du vent qui n'appartient à personne. Mais peu à peu les seigneurs récupéreront juridiquement le moulin à vent comme leur appartenant.

Pendant les guerres, existait ce que l'on appela la notion de "Paix de Dieu" pour protéger les habitants, interdire de causer des dégâts aux églises, aux instruments de labour, aux récoltes et aux moulins. Au cours des guerres, les moulins servaient de point de repères et à transmettre les messages. Beaucoup furent ainsi détruits.

Les moulins n'écrasaient pas seulement les céréales, les fruits, il servait à scier, filer, battre, c'était une véritable usine hydraulique (ou à vent). Dans le nord on retrouve des moulins à bière : le premier est mentionné à Montreuil-sur-Mer vers 990.

Le moulin à fer sert à fabriquer des outils. La meule mue par la roue à aubes permet de fourbir les armes.

Ainsi les moulins sont très importants dans la vie de nos ancêtres.

Trouver un meunier dans sa généalogie permet de situer le lieu où se trouvait ce moulin : Roche François du Moulin Béraud à Freycenet la Tour ; Roche Magdeleine du Moulin du Cher à Présailles (43).

Les meuniers avaient souvent de grandes familles qui restaient et travaillaient au moulin. Les unions se faisaient entre meuniers.

Au 19^e siècle, des énergies nouvelles apparaissent : vapeur, turbine. Les ingénieurs et minotiers remplacent les meuniers. Les minoteries industrielles remplacent les moulins.

Vers 1880, on abandonne les grandes voiles et la roue à aube. L'industrie transforme les modes de travail.

Sous l'ancien régime, le maître meunier travaillait encore comme ses ancêtres. Au service du seigneur, puis de la communauté, il applique les règles de l'autorité de police sur les denrées de première nécessité. Le pain était la base de nourriture des pauvres. Il avait un apprenti, souvent son fils afin d'éviter que le moulin passe dans des mains étrangères. L'apprentissage est plus court et les droits de réception pour devenir maître meunier sont moins élevés.

Au 14^e siècle, pour éviter tout monopole dans le domaine du pain, on interdit au meunier d'exercer la profession de boulanger et vice-versa. Se font ainsi les unions entre meunier et boulangère qui entre ainsi dans la légalité.

Le meunier doit connaître les céréales, savoir les conserver. Il doit entretenir son moulin et prévoir le temps s'il a un moulin à vent.

Il se charge souvent du transport des céréales, puis de la farine avec son âne ou tout autre équipage, ce qui lui permet d'augmenter ses revenus. Il est rémunéré en nature par prélèvement sur les céréales qu'il travaille et transporte. Ces émoluments varient d'un village à un autre : de 1/24^e du grain à moudre jusqu'à 1/15^e ou 1/16^e du grain amené. Un droit de mouture peut-être perçu par les serviteurs du seigneur, mais les meuniers gardent souvent cette redevance pour eux.

Il a droit au titre de maître ou messire. Il côtoie le seigneur et fait partie des notables. Il est jaloué car il fait souvent office de prêteur et même d'usurier.

La révolution change l'état du meunier. Tous les moulins appartenant à la noblesse ou au clergé sont confisqués. Les moulins deviennent privés.

La loi du 15-28 mars 1790 précise que " tous les droits de banalité, fours, moulins, ... sont supprimés et abolis sans indemnité, ainsi que les droits de verte-moute et de vent, le droit prohibitif de quête-mouture ou de chasse des meuniers, qu'ils fussent fondés sur la coutume ou sur un titre acquis par prescription ou confirmés par des jugements ".

Le 3 mars 1791, un avis précise : " que chaque particulier peut ériger sur son terrain des moulins à vent ". Les droits établis sur les moulin à bras et à cheval sont aussi supprimés, tandis que la question du moulin à eau demeure en suspens jusqu'à ce qu'une loi statue sur la propriété des rivières et cours d'eau.

On pourrait parler longtemps de la vie des moulins et des meuniers. Vous en avez trouvé dans votre généalogie ? Les contrats de mariage, les actes notariés vous aideront à situer les lieux où était implanté un moulin, mais il a très sûrement disparu. De longues recherches vous attendent, mais c'est cela la Généalogie.

Monique **Blanc**

Bibliographie :

Retracer des généalogies de meuniers et retrouver l'Histoire des moulins. Archives et Culture.